



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA
CULTURE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (FRMJC)

Année 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégations, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique et Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative et à l'éducation populaire, ci-après désignée « la Ville »,

ET

LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (FRMJC Bourgogne Franche-Comté), représentée par son Président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 77821484100034), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en avril 2019 et dont le siège est situé 22 rue du Tire-Pesseau à Dijon (21000), ci-après désignée « la FRMJC »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FRMJC pour la période 2024-2027.

Considérant que l'association souhaite organiser une projection cinématographique au théâtre de la Fontaine d'Ouche en partenariat avec la Bibliothèque de la Fontaine d'Ouche et / ou de la Maison-Phare, dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026.

Considérant qu'elle sollicite de ce fait une subvention complémentaire.

La convention n°24-220 du 3 juin 2024 conclue entre la Ville et la FRMJC, est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'action proposée par la FRMJC dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs
2026	900 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

Le montant prévisionnel sera mandaté comme suit :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par la FRMJC à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif de l'action réalisée.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la FRMJC sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la FRMJC,
- . soit versé en totalité à la FRMJC.

Dans les deux derniers cas, la FRMJC devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte de la FRMJC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-220 du 3 juin 2024 conclue entre la Ville et la FRMJC, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, au
rayonnement culturel et à la valorisation du
patrimoine historique,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative et à l'éducation populaire,

Christine MARTIN

Hamid EL HASSOUNI

Pour la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE de
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,
Le Président,

Pierre VIAN